

NOTE A L'ATTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS

Présentation à la sous-épreuve
EP1A – Accompagner le développement du jeune enfant
& à l'épreuve EP3 – Exercer son activité en accueil individuel
du **CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE**
(AEPE)

Dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'agrément et à l'issue de la formation organisée par les services du conseil Départemental de votre lieu de résidence, vous êtes inscrit(e) à la **sous-épreuve EP1A « Accompagner le développement du jeune enfant »** et à l'épreuve **EP3 « exercer son activité en accueil individuel »** du **CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE)**.

Cette note d'information destinée aux assistants maternels rappelle les éléments essentiels relatifs à ces 2 épreuves.


1 – MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

1-1- PERIODE D'OUVERTURE DES PRE-INSCRIPTIONS

Vous devrez impérativement vous [pré-inscrire sur Internet](#) entre le **10 octobre et le 15 novembre 2019** **dernier délai** selon la procédure indiquée ci-après.

1-2- PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET

⇒ www.ac-nantes.fr

⇒ EXAMENS CAP, ⇒ BEP, MC Niveau V ⇒ Inscriptions ⇒ Cliquer sur l'icône  pour accéder au serveur de pré-inscription

1. Vous devrez sélectionner dans le menu déroulant la spécialité suivante :

« ACOMP.EDU.PETITE ENFANCE, AGRÉMENT ASSIST. MATERNEL » (3320M)

2. Sélectionner la Forme Globale.

1-3- APRES LES PRE-INSCRIPTIONS

A l'issue de votre pré-inscription sur internet, vous pouvez imprimer et /ou télécharger votre confirmation d'inscription, vous la recevrez également **par courrier électronique**.

Vous devez l'envoyer au Rectorat en respectant les étapes ci-dessous :

1. Imprimer le document,
2. Vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées **AU STYLO ROUGE**,
3. Joindre les pièces justificatives demandées,
4. Dater et signer le document,
5. Envoyer ce document avant le **22 NOVEMBRE 2019** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Nantes - DEC 7-3
BP 72616 - 44326 NANTES cedex 3**

Pour information :

- Les épreuves se dérouleront de mi-mai à fin juin 2020.
- Vous devrez prévoir **UNE JOURNEE** pour le passage de ces épreuves.

Si un candidat se présente devant le jury mais refuse d'être évalué, le jury indiquera sur la grille d'évaluation qu'il a refusé d'être évalué. Il lui sera alors attribué la note de 0 et l'information sera communiquée au Conseil Départemental.

2 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES concernant la SOUS-EPREUVE EP1A « Accompagner le développement du jeune enfant » du CAP AEPE

2-1 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EXIGEE

Pour être autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve EP1A, vous **devez justifier de 12 semaines minimum à temps plein (ou 420 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le)**, conformément au règlement d'examen du CAP AEPE. Vous ne pouvez pas comptabiliser plusieurs enfants sur une même période. Vous devez choisir le contrat le plus avantageux en terme d'horaires.



Vous devez envoyer avec votre confirmation d'inscription **pour le**

22 novembre au plus tard

- Attestation(s) de l'employeur dûment complétée(s) (cf. p4 de cette notice)
- Attestation d'agrément en qualité d'assistant maternel
- Photocopie carte identité

2-2 EPREUVE EP1A : Epreuve orale (coefficient 6) – durée : 25 minutes maximum

L'épreuve s'appuie sur un exposé du candidat à partir de **deux fiches** puis sur un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

Pendant cette épreuve, vous devrez présenter **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Ces deux fiches présentent le contexte d'intervention et la description des activités.

Transmission des deux fiches relatives à la sous-épreuve EP1A

Vous devrez **envoyer par courrier** (cachet de la poste faisant foi - envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé) les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 15 mai 2020 dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer la sous-épreuve EP1A** (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen, envoyée mi-avril).

Vos nom, prénom, numéro de candidat, centre d'épreuve, jour et heure de convocation doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'entête de fiches sont accessibles en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien](#)
- [Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages](#)

Si vous n'envoyez pas les fiches au plus tard le 15 mai 2020, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à la sous-épreuve et la note zéro sera attribuée.

Le jour de la sous-épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

3 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉPREUVE EP3 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL » DU CAP AEPE

Épreuve orale (coefficient 4) – durée : 25 minutes maximum

L'épreuve se déroule de la façon suivante : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (temps de préparation d'1h30) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes).

En votre qualité d'assistant(e) maternel(le), vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile. Vous devrez faire ce choix **AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** et vous devrez déposer un dossier présentant le projet d'accueil réel **au plus tard le 15 mai 2020** en suivant la procédure décrite ci-dessous (dossier de 5 pages au maximum). Dans ce cas, l'épreuve consistera uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

Transmission du projet d'accueil réel si vous faites ce choix AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Vous **devez envoyer par courrier** (cachet de la poste faisant foi - envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé) le projet d'accueil réel en **double exemplaire au plus tard le 15 mai 2020** dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer l'épreuve EP3 (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen, envoyée mi-avril).

Vos nom, prénom, numéro de candidat, centre d'épreuve, jour et heure de convocation doivent apparaître lisiblement en haut de chaque exemplaire du projet d'accueil, ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve EP3 et la note 0 vous sera alors attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

⇒ Le passage de ces épreuves ne donne pas lieu à délivrance du diplôme
CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Pour plus d'informations sur le CAP AEPE, vous pouvez consulter le référentiel de l'examen en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html



AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DU RECTORAT, IL VOUS APPARTIENT D'ÊTRE VIGILANT(E) QUANT AUX DATES DE RETOUR DES DOCUMENTS

EP1A & EP3 DES ASSISTANTS MATERNELS du CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2020

Octobre / Novembre 2019	Du 10 octobre au 15 novembre 2019	Date d'ouverture et fermeture du serveur de pré-inscription <i>(à l'issue de votre pré-inscription, vous recevrez par m^êl une confirmation d'inscription)</i>
	22 novembre 2019	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat de la confirmation d'inscription signée et accompagnée d'éventuelles pièces justificatives
Avril 2020	Courant avril 2020	Vous recevrez à votre domicile une convocation aux épreuves. <i>(pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée)</i> ☞ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Mai / Juin 2020	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi des deux fiches pour l'EP1 dans l'établissement où vous êtes convoqué(e)
	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi dans l'établissement où vous êtes convoqué(e) du projet d'accueil réel pour l'EP3 <u>uniquement pour les assistants maternels et les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription</u>
	De fin mai et courant juin 2020	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Juillet 2020	Mi-juillet 2020	Envoi du relevé de notes à votre domicile ☞ Pensez à signaler vos changements d'adresse

EP1 A & EP3

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR EN QUALITÉ D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

➤ Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
(Nom et prénom de l'employeur)

Demeurant (adresse de l'employeur) :

.....

.....

Certifie que Madame /Monsieur, (Nom de naissance, nom d'usage et prénom du salarié)

.....

Demeurant (adresse du salarié) :

.....

.....

A été mon/ma salarié(e) en qualité de :

du : __ / __ / ____ au : __ / __ / ____

Soit une durée effective totale de : jours ; soitheures

Fait à,

Le

Signature de l'employeur (obligatoire)